

GROUPE DU PORTE-PAROLE
PRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, October 1973

THE SOCIAL ACTION PROGRAMME

The Commission has approved and sent to the Council of Ministers a Social Action Programme as requested by the Conference of Heads of State or Government in Paris in October 1972. The programme consists of a wide range of actions to be carried out in the period 1974-76 in the three areas of:

- (a) Full and better employment;
- (b) Improvement in living and working conditions;
- (c) Participation of the Social Partners in the economic and social decisions of the Community.

Priority Actions

The Commission has also selected a number of actions which it feels should be implemented as quickly as possible and the Council is being asked to take positive action on them before 1 April 1974. These priorities are:

- Assistance from Article 4 of the European Social Fund for migrant workers and handicapped workers;
- An action programme for handicapped workers in an open market economy;
- A Directive to implement the principle of equal pay for equal work between men and women;
- The fixing as an immediate aim of the overall application of the principle of the 40-hour week between now and 1975 and the 4 weeks annual paid holiday between now and 1976;
- The setting up of a European Foundation for the improvement of the environment and living and working conditions;
- A directive on the harmonizing of the member states' laws on mass dismissals;
- The setting up of a European general safety committee for industry and the extension of the powers of the Mines Safety and Health Committee;

Second Stage Priority Actions

The Commission has also listed a number of actions which it intends to submit to the Council before 1 April 1974 for rapid implementation. These are:

- A migrant worker action programme;
- The setting up of a European Centre for Vocational Training;
- A directive to protect workers hired through private employment agencies;
- A directive to protect workers' interests, especially their acquired rights, in cases of mergers.

Social Action Programme

The first stage of the Social Action Programme will cover the period 1974-76 and the Commission will during this time submit proposals to the Council on which the latter will be asked to take action within nine months of receiving them. These actions include:

A. Full and Better Employment

- 1) Contributing to the development of a comprehensive system of retraining, and income guarantee during retraining, in each member state with the possible support of Community funds;
- 2) Promoting a better working of, and cooperation between, the national employment services as a contribution to full and better employment at all levels;
- 3) Tackling women's employment problems by promoting a situation in which women can compete on equal terms with men in the labour market. An ad hoc group is being set up to assist the Commission in identifying lines of action and the Commission intends to make proposals for a documentation centre on women's problems and an information centre to help change attitudes concerning women at work.
- 4) Utilizing the Social Fund as far as possible to help in solving the problems faced by unemployed school-leavers, elderly workers and women re-entering employment;
- 5) Improving the means of analysis and forecasting of the labour market at Community level.

B. Improvement of Living and Working Conditions

- 1) Gradual extension of social protection to those persons not covered or inadequately provided for under existing schemes;
- 2) Gradual adaptation of social security benefits to income growth;

.../...

- 3) Promoting with the member states specific measures to combat poverty by the preparation of pilot schemes;
- 4) Studies and experimental projects to help solve the housing problems of low-income or under-privileged groups such as migrant workers or handicapped people.
- 5) Improvement of the situation of those people earning particularly low wages by a Commission study followed by a report to the Council after consulting the social partners. The aim would be to bring about a selective and harmonized upgrading of low wages, thus preparing the ground for the possible introduction of a minimum guaranteed wage at European level.
- 6) On the theme of job enrichment, to change those patterns of work organization which tend to dehumanize the worker and make for unacceptable working and living conditions. Various aspects of repetitive work will be examined and appropriate proposals will be made to the Council before 1976.
- 7) Extension of the Community programme for radiation protection.
- 8) A study of asset formation schemes in the member states now being completed will form the basis for proposals by the Commission in collaboration with governmental experts and the Social Partners.

C. Participation of the Social Partners

- 1) More extensive use of the Standing Committee on Employment for discussion of all questions with a fundamental impact on employment;
- 2) The Commission will assist in the setting up of a European Trade Union Institute to help the unions establish training services on European affairs.
- 3) On increased worker participation in industry, the Commission recalls that it has already presented two proposals to the Council on this subject. The draft statute for the European company was presented in June 1970 and the draft of the Fifth Directive on the harmonization of company law in November 1972. The Council is being requested to act on these proposals as soon as possible.
- 4) Extension of the Joint Committees thus promoting further dialogue and agreement between the Social Partners at European level on ways to deal with problems in specific industrial sectors. The Commission hopes in the next few years to set up new Joint Committees in such sectors as sea transport, textiles, construction, ship building, the food industry, ports and docks, air transport and commercial travellers. They already exist in the coal and steel sectors, agriculture, road transport, inland waterways, sea fishing and railways.

.../...

Social Partners

The Commission, in a letter to the Council accompanying the proposed Resolution dealing with the Social Action Programme, emphasizes that no Community policy should or could be prepared and implemented without the maximum consultation possible with the Social Partners and refers to the wishes expressed in this matter by the Heads of State or Government at the Paris Summit Conference. The Commission states that it will consult the Social Partners before the end of 1973 to discuss how their participation in the drawing up and implementation of the various Community policies can be improved. This is all the more important, the Commission points out, in that the social objectives agreed on at the Summit Conference cannot be reached by means of social policy alone but must be a central part of all the Community policies.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, octobre 1973

PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

La Commission a approuvé et adressé au Conseil de ministres, un programme d'action sociale, conformément au vœu exprimé par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Paris, en octobre 1972. Ce programme consiste en un large éventail d'actions à mener entre 1974 et 1976 dans les trois secteurs suivants :

- a) plein emploi et amélioration du niveau des emplois,
- b) amélioration des conditions d'existence et de travail,
- c) participation des partenaires sociaux aux décisions prises par la Communauté dans les domaines économique et social.

Actions prioritaires

La Commission a également dégagé un certain nombre d'actions qu'il convient, selon elle, de mettre en oeuvre sans retard et le Conseil est prié de prendre des mesures positives à cet égard, avant le 1er avril 1974. Les priorités ainsi établies sont :

- l'aide aux travailleurs migrants et aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 du Fonds social européen,
- l'établissement d'un programme d'action en faveur des travailleurs handicapés dans une économie normale,
- l'adoption d'une directive visant à réaliser le principe de l'égalité des salaires masculins et féminins pour un travail égal,
- la désignation comme objectif immédiat de l'application générale du principe de la semaine des 40 heures d'ici 1975 et des quatre semaines de congés payés annuels d'ici 1976,
- l'institution d'une Fondation européenne pour l'amélioration du milieu naturel et des conditions d'existence et de travail;
- l'adoption d'une directive concernant l'harmonisation des législations des différents Etats membres en matière de licenciement massif,
- la création d'un Comité européen de sécurité générale pour l'industrie et le renforcement des pouvoirs du Comité pour la sécurité et l'hygiène dans les mines,

Deuxième étape d'actions prioritaires

La Commission a également dressé la liste d'un certain nombre d'actions qu'elle envisage de proposer au Conseil avant le 1er avril 1974 pour mise en oeuvre rapide. Il s'agit des actions suivantes :

- un programme d'action en faveur des travailleurs migrants,
- la création d'un Centre européen de formation professionnelle,
- une directive visant à protéger les travailleurs dont les services sont loués par des bureaux de main-d'oeuvre privés,
- l'adoption d'une directive visant à protéger les intérêts des travailleurs, et plus particulièrement leurs droits acquis, en cas de fusion d'entreprises.

Programme d'action sociale

La première étape du programme d'action sociale couvrira la période allant de 1974 à 1976, au cours de laquelle la Commission désire soumettre au Conseil des propositions que ce dernier sera invité à mettre en oeuvre dans un délai de neuf mois à compter de la date de leur réception. Ces actions sont décrites ci-après, regroupées par secteurs,

A. - Plein emploi

1. - Contribution à la mise en place d'un vaste système de recyclage prévoyant un revenu garanti dans les Etats membres, pendant la durée du recyclage, avec soutien financier éventuel de la Communauté;
2. - Amélioration du fonctionnement des services nationaux de l'emploi et de la coopération entre ces services afin d'assurer le plein emploi à tous les niveaux;
3. - Règlement des problèmes posés par le travail féminin, par la création d'une situation où les femmes se trouveront sur un pied d'égalité avec les hommes sur le marché du travail. Un groupe ad hoc est en voie de création, qui aura pour mission d'assister la Commission dans la recherche d'orientations, et la Commission envisage de faire des propositions pour la création d'un centre de documentation sur les problèmes féminins et d'un centre d'information ayant pour fonction d'aider à modifier l'attitude générale à l'égard des femmes au travail;
4. - Utilisation aussi large que possible du Fonds social dans le but d'aider à résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les jeunes qui ne trouvent pas de travail, les travailleurs âgés et les femmes en quête d'un emploi, après une période d'inactivité;
5. - Amélioration des moyens actuellement disponibles pour l'analyse du marché du travail et l'estimation de son évolution à l'échelon communautaire.

B. - Amélioration des conditions d'existence et de travail

1. - Extension progressive de la prévoyance sociale aux personnes non couvertes ou insuffisamment protégées par les régimes existants;
2. - Adaptation progressive des prestations de la sécurité sociale à la croissance des revenus;
3. - Développement avec l'aide des Etats-membres, de mesures spéciales aboutissant à la mise en place de systèmes pilotes pour l'élimination de l'indigence;
4. - Elaboration d'études et de projets expérimentaux tendant à résoudre les difficultés de logements rencontrées par les catégories sociales défavorisées ou disposant de revenus faibles, telles que les travailleurs migrants ou les personnes handicapées;

5. - Recherche des mesures propres à améliorer la situation des personnes disposant de revenus particulièrement faibles au moyen d'une étude établie par la Commission et suivie d'un rapport au Conseil, après consultation des partenaires sociaux. L'objectif serait un relèvement des bas salaires, sélectif et harmonisé, qui ouvrirait la voie à l'introduction éventuelle d'un salaire minimum garanti européen;
6. - Sur le plan de l'enrichissement des tâches, modification des schémas de l'organisation du travail qui menacent de déshumaniser le travailleur et de créer des conditions de travail et d'existence intolérables. Divers aspects du travail répétitif seront examinés et des propositions adéquates seront faites au Conseil avant 1976;
7. - Elargissement du programme communautaire de protection contre la radioactivité;
8. - Une étude des systèmes de formation du patrimoine dans les Etats membres, qui est sur le point d'être achevée, servira de base aux propositions que la Commission élaborera en collaboration avec des experts gouvernementaux et avec les partenaires sociaux.

C. - Participation des partenaires sociaux

1. - Recours plus fréquent au Comité permanent de l'emploi pour la discussion de toutes les questions ayant une incidence déterminante sur l'emploi;
2. - La Commission apportera son concours à la mise en place d'un Institut européen des syndicats qui aura pour tâche d'aider les syndicats à créer des services de formation pour les affaires européennes;
3. - En ce qui concerne l'intensification de la participation des travailleurs à la marche des entreprises, la Commission rappelle qu'elle a déjà saisi le Conseil de deux propositions en la matière. Le projet de statut des firmes européennes a été présenté en juin 1970 et le projet de la cinquième directive concernant l'harmonisation des droits des sociétés l'a été en novembre 1972. La Commission insiste actuellement auprès du Conseil pour qu'il prenne position sur ces propositions aussitôt que possible;
4. - Elargissement des comités mixtes dans le but de favoriser le dialogue et établissement au niveau européen d'un accord entre les partenaires sociaux sur la recherche de solutions des problèmes qui se posent dans certains secteurs industriels. La Commission espère pouvoir créer au cours des années qui viennent, de nouveaux comités mixtes dans les secteurs des transports maritimes, des textiles, de la construction, de la construction navale, de l'alimentation, des ports et des docks, du transport aérien et des représentants de commerce. Il existe déjà de tels comités dans le secteur du charbon et de l'acier, de l'agriculture, des transports routiers, de la navigation fluviale, de la pêche en mer et des chemins de fer.

Partenaires sociaux

Dans une lettre au Conseil accompagnant la proposition de résolution concernant le programme d'action sociale, la Commission souligne qu'aucune mesure communautaire ne doit ni ne peut être élaborée ou mise en oeuvre sans être précédée de consultations aussi larges que possible avec les partenaires sociaux et rappelle les vœux exprimés à ce sujet par les Chefs d'Etat et de gouvernement à la Conférence au sommet de Paris. La Commission déclare qu'elle consultera les partenaires sociaux avant la fin de 1973 pour envisager les moyens d'améliorer leur participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre des diverses mesures communautaires. La Commission fait remarquer qu'il s'agit là d'un point d'autant plus important que les objectifs sociaux fixés d'un commun accord à la conférence au sommet ne peuvent être atteints au moyen de mesures purement sociales, mais doivent au contraire constituer la préoccupation dominante de toute politique communautaire.